



Province de Québec
Corporation de la Ville de Forestville
Forestville, Comté René-Lévesque

Règlement # 2014-267

Règlement relatif à la création d'un programme de revitalisation des enseignes sur la Route 138

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue mardi le 8 avril 2014 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal de la Ville de Forestville :

Sont présent(e)s :

- Mme Micheline Anctil, mairesse;
- M. Richard Foster, conseiller au siège # 1
- M. Guy Racine, conseiller au siège # 3;
- M. Mario Desbiens, conseiller au siège # 5;
- M. Yanick Bérubé, conseiller au siège # 6;
- M. Daniel Brochu, greffier.

Sont absentes :

- Mme Gina L'Heureux, conseillère au siège # 2
- Mme Johanne Gagnon, conseillère au siège # 4;

sous la présidence de la mairesse, Mme Micheline Anctil.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement fut donné par () lors de la séance () du ;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Attendu que les dispositions de la Loi sur les cités et villes permettent de mettre sur pied et de promouvoir un programme de revitalisation à l'intérieur de ses limites;

Attendu que plusieurs enseignes de commerçants sont dérogatoires selon les dispositions des règlements du ministère des Transports.

Attendu que la Ville de Forestville désire aider les commerçants à changer leurs enseignes dérogatoires et favoriser la mise en valeur de la Route 138 en offrant une aide financière unique.

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller M. Guy Racine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que soit adopté le règlement numéro deux mille quatorze deux cent soixante sept (2014-267) suivant et intitulé « **Création d'un programme de revitalisation des enseignes sur la Route 138** » :

Article 1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2- **Création d'un programme d'aide financière**

Le conseil municipal adopte un programme de revitalisation des enseignes de la Route 138.



Article 3- Définitions

Dans le cadre du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- a) Bâtiment à usage commercial**
Bâtiment utilisé uniquement à des fins commerciales (excluant les bâtiments utilisés à des fins industrielles).
- b) Bâtiment à usage mixte**
Bâtiment utilisé à la fois à des fins commerciales et d'habitation.
- c) Comité d'analyse**
Comité formé selon les dispositions de l'article 15 du présent règlement.
- d) Enseigne commerciale**
Tout écrit (comprenant lettres, mots, chiffres), toute représentation picturale (comprenant illustration, dessin, symbole, ou marque de commerce), tout emblème (comprenant devis, symbole, logo corporatif ou marque de commerce) ou tout autre figure servant à annoncer un commerce, une place d'affaires ou un lieu de services et installé à l'extérieur d'un bâtiment.
- e) Programme**
Le programme de revitalisation institué par le présent règlement.
- f) Propriétaire d'une place d'affaires**
La ou les personnes physiques ou morales exploitant une entreprise sous quelque forme que ce soit et dûment inscrites au Registre des entreprises du Québec à la date du dépôt de la demande d'aide financière.
- g) Requérent**
Le propriétaire d'une place d'affaires qui effectue une demande d'aide financière dans le cadre du présent règlement.

Article 4- But du présent règlement

Le programme vise à améliorer la qualité des enseignes et stimuler la revitalisation de la Route 138.

Article 5- Territoire d'application

Le territoire visé par le présent programme est la Route 138 du bureau d'accueil touristique jusqu'à la côte Jean-Raymond.

Article 6- Personnes admissibles

À l'intérieur du territoire d'application, les propriétaires de places d'affaires dans les bâtiments commerciaux et mixtes sont admissibles au présent programme qu'ils soient ou non propriétaires du bâtiments.



Article 7- Budget alloué au programme

L'aide financière de la Ville pouvant faire l'objet d'engagement dans le cadre du présent programme de revitalisation des enseignes est de 10 000 \$ pour chacune des années 2014 à 2018.

Il est loisible au conseil municipal d'ajouter en tout ou en partie le montant non utilisé au programme pour une année donnée à celui de l'année suivante et ce, par résolution.

Article 8- Conditions d'admissibilité

Pour bénéficier d'une aide financière dans le cadre du présent programme, toutes et chacune des conditions suivantes doivent être respectées :

- a) La demande d'aide financière doit être déposée au plus tard aux dates prescrites à l'article 14 du présent règlement.
- b) L'usage du bâtiment doit être conforme au règlement de zonage en vigueur au moment du dépôt de la demande d'aide financière ou protégé par droits acquis;
- c) Aucun avis ou constat d'infraction à la réglementation municipale ne doit avoir été délivré à l'égard de l'immeuble concerné ou de son usage à la date du dépôt de la demande d'aide financière.
- d) Les travaux de fabrication de l'enseigne ou l'installation de celle-ci ne doivent pas avoir débuté avant l'acceptation du projet par le comité d'analyse et l'obtention du permis ou certificat requis;
- e) L'enseigne doit respecter les dispositions du règlement de zonage concernant l'affichage en vigueur au moment du dépôt de la demande d'aide financière;
- f) Toutes créances dues à la Ville par le requérant doivent avoir été payées à la date du dépôt de la demande d'aide financière.

Article 9- Type d'intervention visée

Le présent programme ne vise que l'installation d'une nouvelle enseigne sur la façade principale du bâtiment. Dans le cas d'un bâtiment situé sur un lot de coin, soit à l'angle de deux rues, la façade secondaire donnant sur une autre rue est également admissible.

L'aide financière s'applique à un maximum d'une enseigne par place d'affaires, à l'exception d'une place d'affaires localisée dans un bâtiment situé sur un lot de coin. Dans ce cas, une deuxième enseigne sur la façade secondaire est admissible à une aide distincte.

Article 10- Types d'enseignes admissibles

Le programme s'applique à la réalisation des types d'enseignes et aux éléments suivants :

- a) Enseigne murale lumineuse et non lumineuse posée à plat sur le bâtiment;



- b) Enseigne formée de lettres découpées;
- c) Enseigne sur potence (perpendiculaire) lumineuse et non lumineuse;
- d) Enseigne sur poteaux lumineuse et non lumineuse;
- e) Enseigne murale rétro éclairée de type « channel inversé»;;
- f) Installation d'un dispositif d'éclairage indirect (sur perche, col de cygne, projecteur ou autre);
- g) Support pour une enseigne sur potence.

L'enseigne doit être fabriquée avec les matériaux suivants : bois, métal, pvc, polystyrène ou autres matériaux durables de même nature.

L'enseigne doit être réalisée par une entreprise spécialisée en confection d'enseignes

Article 11- Conformité aux règlements municipaux et autres lois ou règlements

Tous les travaux projetés doivent être conformes aux règlements de la Ville de Forestville ainsi qu'à tous autres lois ou règlements provinciaux ou fédéraux.

Article 12- Coûts admissibles

Le coût des travaux admissibles doit être d'au moins 500 \$.

Les coûts admissibles à être considérés aux fins du calcul de l'aide financière sont :

- a) Le coût de la main d'œuvre et des matériaux fournis par le fabricant de l'enseigne;
- b) Le coût des matériaux pour le dispositif d'éclairage;
- c) Le coût des matériaux pour le support d'une enseigne sur potence;
- d) La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) applicables sur les éléments décrits ci-dessus aux items a, b et c dans la mesure où le requérant établit ne pas pouvoir les récupérer.

La mise aux normes d'une entrée électrique pour l'installation d'une nouvelle enseigne n'est pas admissible.

Article 13- Contribution financière

Le montant d'aide financière correspond à 50 % du montant effectif ci-après établi jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 1 000 \$.

Le requérant doit fournir à la Ville une soumission détaillée préparé par un fabricant d'enseignes.

La Ville se basera sur la soumission pour établir le montant réservé aux fins de l'aide financière et dont le montant effectif sera calculé en fonction du moindre des deux montants suivants : celui de la soumission ou le total des factures déposées.



Le propriétaire d'une place d'affaire ne peut bénéficier du programme plus d'une fois pendant tout sa durée.

Article 14- Procédure pour présenter une demande d'aide financière

Pour présenter une demande d'aide financière, le requérant doit remplir et produire le formulaire « Demande d'aide financière - Programme de revitalisation des enseignes de la Ville de Forestville » dont le modèle apparaît à l'annexe 1.

Pour l'année 2014, la demande d'aide financière doit être déposée avant le 30 septembre.

Pour chacune des années 2015 à 2018 inclusivement, la demande d'aide financière doit être déposée avant le 31 août.

Le formulaire doit être accompagné des documents suivants qui sont requis pour l'analyse du dossier :

- a) Une esquisse ou un croquis de l'enseigne;
- b) Une photo actuelle du bâtiment présentant l'emplacement futur de l'enseigne sur celui-ci;
- c) Une description détaillée des travaux;
- d) Une copie de la soumission détaillée du fabricant de l'enseigne;
- e) Une preuve du paiement de toute somme due à la Ville à la date du dépôt de la demande d'aide financière.

Une demande d'aide financière ne peut être reçue et traitée que si elle est complète. La demande du requérant est considérée complète lorsque tous les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés. L'ordre de traitement des demandes d'aide financière est le même que celui de leur réception par le comité d'analyse.

Article 15- L'administration du programme

L'agente en bâtiment du Service d'urbanisme est responsable de l'application du programme. Elle est notamment responsable de s'assurer que le requérant ait déposé tous les documents requis pour la gestion du dossier. Elle est aussi responsable de la réception des demandes d'aide financière et du suivi des travaux.

Chaque demande d'aide financière est soumise à un comité d'analyse formé de l'agente en bâtiment, l'inspecteur municipal, un membre du conseil municipal, un membre du comité consultatif d'urbanisme, le choix du membre devant être effectué respectivement par chacune des instances concernées.

Le quorum aux réunions du comité d'analyse est de trois membres. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Le comité d'analyse est responsable de vérifier la conformité des travaux aux exigences du programme et de vérifier à ce que la soumission comporte des coûts acceptables.



Le comité d'analyse étudie les demandes en tenant compte notamment des éléments suivants :

- a) L'intégration de l'enseigne au bâtiment;
- b) L'harmonisation de l'enseigne par rapport aux autres enseignes sur le bâtiment ou par rapport aux bâtiment environnants;
- c) La qualité des interventions projetées;
- d) La qualité des matériaux utilisés;
- e) Le choix des couleurs;
- f) L'aspect visuel;
- g) La sobriété du message inscrit sur l'enseigne;
- h) L'éclairage;
- i) L'absence de surcharge sur le mur du bâtiment où sera installé l'enseigne.

Le comité d'analyse peut demander des modifications au projet présenté et vérifier les aspects de ce projet jugés à propos.

Suite à l'analyse de la demande, le comité décide d'accorder ou non l'aide financière. Le requérant dont le projet est accepté recevra un certificat d'admissibilité (annexe 3) indiquant le montant d'aide financière qui lui sera réservé pour la réalisation de son projet.

Les travaux doivent être terminés au plus tard le 15 décembre de chaque année.

Le requérant qui pour une raison ou une autre décide de ne pas réaliser les travaux prévus ne pourra soumettre la même demande ou tout autre nouvelle demande d'aide financière pendant l'année courante et l'année suivante.

Article 16- Versement de l'aide financière

À la fin des travaux, le requérant doit aviser par écrit l'agente en bâtiment du Service d'urbanisme que ceux-ci sont complétés.

L'agente en bâtiment visitera alors les lieux et complètera un rapport de fin des travaux attestant que les exigences du programme ont été respectées et que les travaux réalisés sont conformes au permis délivré ainsi qu'au projet approuvé.

L'aide financière est déboursée au requérant dans les 21 jours suivant la réception des documents ci-après énumérés :

- a) Le formulaire de réclamation des dépenses dont le modèle apparaît à l'annexe 2 du présent règlement
- b) Une copie de toutes les factures reliées aux travaux admissibles émises au nom du requérant;
- c) Tous autres documents nécessaires à établir le coût réel des travaux admissibles exécutés.

Le requérant doit rembourser l'aide financière qui lui a été payée s'il est porté à la connaissance de la Ville qu'il a fait une fausse déclaration, qu'il a fourni des renseignements inexacts ou incomplets ou qu'il n'a pas respecté les dispositions du présent règlement.



Article 17- Exclusion

Sont exclus du présent programme les travaux admissibles ayant fait l'objet de l'octroi d'une aide financière en vertu des programmes suivants :

- a) Programme de logement social des gouvernements du Canada et du Québec;
- b) Une réclamation d'assurance pour un bâtiment incendié avant ou pendant l'exécution des travaux admissibles.

Sont également exclues du présent programme les enseignes appartenant à un ministère ou à un organisme ou entreprise relevant du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec.

Article 18- Promotion du programme

Le propriétaire de la place d'affaire s'engage à installer dans sa vitrine, un panneau d'informations sommaires de son projet, fourni par la Ville, pour une durée minimale de 3 mois à compter de l'installation de l'enseigne.

La Ville se réserve le droit de publier le nom des propriétaires de places d'affaires ayant obtenu une aide financière dans le cadre du présent programme, et ce, par le biais d'une conférence de presse ou d'un communiqué de presse.

Article 19- L'arrêt du programme

Le programme prend fin lorsque les fonds disponibles annuellement sont épuisés. De plus, à la fin d'une année, la Ville peut mettre fin au présent programme pour l'année suivante.

Article 20- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné le 11 mars 2014;
Adopté à la séance du 8 avril 2014;
Résolution # R-1404-47;
Publié le 23 avril 2014.

Mairesse

Greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Daniel Brochu, résidant à Forestville, certifie sous mon serment d'office qu'un avis public expliquant le règlement numéro 2014-267 a été publié en bonne et due forme dans le journal Haute Côte-Nord du 23 avril 2014 circulant dans la municipalité.

Daniel Brochu, greffier



VILLE DE FORESTVILLE

1, 2e Avenue, Forestville (Québec) G0T 1E0
Téléphone : 418 587-2285 | Télécopieur : 418 587-6212

ANNEXE 1

Programme de revitalisation des enseignes sur la Route 138
Demande d'aide financière

SECTION 1 : COORDONNÉES DU REQUÉRANT		
Nom(s) du(des) propriétaire(s) de la place d'affaires, tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec :		
Nom du commerce		
Adresse (n°; rue, municipalité, province, code postal)		
Téléphone (maison) :	Téléphone (cellulaire) :	Téléphone (bureau) :

SECTION 2 : INFORMATIONS CONCERNANT LA PLACE D'AFFAIRES VISÉE PAR LA DEMANDE	
Adresse de la place d'affaires :	
N° : _____ Route 138 Ouest <input type="checkbox"/> ou Est <input type="checkbox"/> Forestville (Québec) G0T 1E0	

SECTION 3 : DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX PROJÉTÉS (si l'espace est insuffisant, veuillez utiliser une page que vous joindrez à la demande)

DOCUMENTS À PRÉSENTER AVEC LA DEMANDE :
<input type="checkbox"/> Une soumission détaillée du fabricant de l'enseigne;
<input type="checkbox"/> Esquisse ou croquis de l'enseigne;
<input type="checkbox"/> Photo actuelle du bâtiment présentant l'emplacement de la future enseigne.

SECTION 4 : DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE	
Je déclare être le propriétaire, ou son mandataire désigné, de la place d'affaires ci-haut décrit et je demande à bénéficier du « Programme de revitalisation des enseignes de la Route 138 ». Je déclare être informé de toutes les conditions et exigences du programme et je m'engage à les respecter. Je déclare solennellement que tous les renseignements fournis dans ce formulaire sont véridiques et complets.	
Signature(s) du(des) propriétaire(s)	
_____	_____
Propriétaire	Propriétaire
Date : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
jours mois année	



VILLE DE FORESTVILLE

1, 2e Avenue, Forestville (Québec) G0T 1E0
Téléphone : 418 587-2285 | Télécopieur : 418 587-6212

ANNEXE 3

Programme de revitalisation des enseignes sur la Route 138
Analyse du projet

COORDONNÉES DU REQUÉRANT	
Nom(s) du(des) propriétaire(s) de la place d'affaires, tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec :	
Nom du commerce	
Adresse du commerce	

ANALYSE DU PROJET	
a) L'intégration de l'enseigne au bâtiment.....	<input type="checkbox"/>
b) L'harmonisation de l'enseigne par rapport aux autres enseignes sur le bâtiment ou par rapport aux bâtiment environnants.....	<input type="checkbox"/>
c) La qualité des intervention projetées.....	<input type="checkbox"/>
d) La qualité des matériaux utilisés.....	<input type="checkbox"/>
e) Le choix des couleurs.....	<input type="checkbox"/>
f) L'aspect visuel.....	<input type="checkbox"/>
g) La sobriété du message inscrit sur l'enseigne.....	<input type="checkbox"/>
h) L'éclairage.....	<input type="checkbox"/>
i) L'absence de surcharge sur le mur du bâtiment où sera installé l'enseigne.....	<input type="checkbox"/>

ACCEPTATION DU PROJET	
<input type="checkbox"/> OUI SANS MODIFICATION	
<input type="checkbox"/> OUI avec modification(s) suivante(s) :	
<input type="checkbox"/> NON raison(s)	

SIGNATURE	
_____	_____
L'agente en bâtiment	L'inspecteur municipal
_____	_____
Membre du comité d'urbanisme	Membre du conseil municipal
Date : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
jours mois année	



VILLE DE FORESTVILLE

1, 2e Avenue, Forestville (Québec) G0T 1E0
Téléphone : 418 587-2285 | Télécopieur : 418 587-6212

ANNEXE 4

Programme de revitalisation des enseignes sur la Route 138
Certificat d'admissibilité

COORDONNÉES DU REQUÉRANT
Nom(s) du(des) propriétaire(s) de la place d'affaires, tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec :
Nom du commerce
Adresse du commerce

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION										
Montant de l'aide financière										
_____ \$ _____ \$ Lettre chiffre										
Payé à l'ordre de : _____										
<table border="1"><thead><tr><th>Description</th><th>Code</th><th>T.P.S 55 13290</th><th>T.V.Q. 55 13390</th><th>Montant</th></tr></thead><tbody><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></tbody></table>	Description	Code	T.P.S 55 13290	T.V.Q. 55 13390	Montant					
Description	Code	T.P.S 55 13290	T.V.Q. 55 13390	Montant						